

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-399
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Sensibilisation au risque inondation
Approbation du plan de financement prévisionnel 2025

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche n°184 intitulée « Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté est devenue gestionnaire de la digue de la Vigière, système d'endiguement protégeant les habitants de la ville basse de Saint-Flour du risque inondation, suite au transfert de la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la digue de la Vigière est constituée de plusieurs tronçons qui revêtent différents aspects visuels (mur poids, perré maçonné...) et ne facilitent pas son identification comme un ouvrage de protection hydraulique à part entière ;

Précisant que la sensibilisation aux inondations est importante dans la réduction des conséquences de ce risque sur le territoire et que, pour ce faire, un travail de mémoire des inondations sur le bassin versant de l'Ander pourrait être engagé par Saint-Flour Communauté (recueil d'archives, d'études, de photos, d'articles de presse, de cartes postales, de témoignages...) ;

Considérant que ce travail ne serait qu'une première étape visant à être complétée, par la suite, par une valorisation de cette mémoire ;

Rappelant que la digue de la Vigière a intégré l'avenant 2024 au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant Lot et peut ainsi bénéficier d'une aide de l'État via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour le développement de la communication et la sensibilisation de la population de la ville basse de Saint-Flour au risque inondation pourrait être le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2025 (T.T.C.)		RECETTES PRÉVISIONNELLES 2025 (T.T.C.)	
Engagement d'un travail de mémoires du risque inondation sur le bassin versant de l'Ander	15 000 €	État - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (80%)	12 000 €
		Saint-Flour Communauté (20%)	3 000 €
TOTAL (T.T.C.)	15 000 €	TOTAL (T.T.C.)	15 000 €

Considérant que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au Budget primitif 2025

et transmis en préfecture
015-200066660-20250627-DEC2025-399-AU
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel 2025 tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter les subventions auprès de l'État et de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

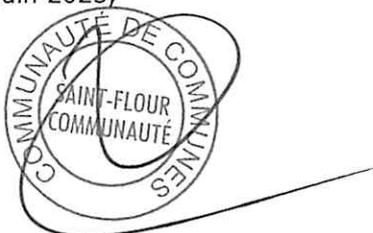
Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 27 juin 2025,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 23 JUIL. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **23 JUIL. 2025**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250627-DEC2025-399-AU
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025